

**Amendements et adjonctions au CUU :  
 Art. 3.8.3 Annexe 10**

<p><b>1. Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème):</b></p> <p>Selon la directive d'utilisation de semelles composites, 9ème édition, chap. 1.3 (<a href="http://uic.org/IMG/pdf/rili_k_9_ausgabe_fr.pdf">http://uic.org/IMG/pdf/rili_k_9_ausgabe_fr.pdf</a>) et la directive d'application pour les semelles de frein composites LL, 10ème édition, chap. 1.3 (<a href="http://uic.org/IMG/pdf/rili_ll_10e_edition_fr.pdf">http://uic.org/IMG/pdf/rili_ll_10e_edition_fr.pdf</a>), les wagons équipés de semelles composites (K) doivent porter, selon les dispositions de la norme EN 15877-1 – 1 :2012, chapitre 4.5.30.2.10, la lettre K (dans un cercle) disposée immédiatement à droite à côté de l'indication du type de frein.</p> <p>Etant donné qu'il n'est pas possible actuellement de garantir la complète interchangeabilité des divers types de semelles admises ou alors seulement dans le cadre de certaines conditions, toutes les semelles autorisées (un ou plusieurs types) pour le véhicule doivent être inscrites à côté de l'inscription <b>(K)</b>.</p> <p>Il conviendra, à cette occasion, d'utiliser les désignations de types figurant dans l'annexe M1 de la fiche UIC 541-4.:</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p><b>2. Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point:</b></p> <p>La possibilité de monter deux ou plusieurs types de semelles sur un même wagon n'est pas prévue dans le CUU. Pour l'instant, seule l'usure ou des dégâts éventuels sont pris en compte (voir appendice 1 de l'annexe 9 du CUU).</p>
<p><b>3. Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU:</b></p> <p>Les semelles de frein peuvent être remplacées dans le cadre du CUU, sans demande préalable au détenteur.</p> <p>Pour l'instant il n'existe pas de règle générale à ce sujet; il est souhaitable d'éviter que chaque détenteur ou EF énonce ses propres règles à suivre.</p>	<p><b>4. indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé:</b></p> <p>Chaque atelier n'a pas en stock toutes les variantes possibles de semelles. Pour éviter que toutes les semelles d'un wagon soient remplacées systématiquement, il y a lieu de mettre en place une règle qui corresponde aux besoins d'exploitation.</p> <p>La règle proposée n'a pas d'influence sur la sécurité ou l'utilisation des wagons et réduit le travail en atelier au minimum nécessaire.</p>

**5. Décrire comment l'amendement et / ou l'ajout proposés contribueront à résoudre le problème**

Voir point 4.

**6. Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé)**

Exploitation:	+4
Coûts:	+5
Op. administratives:	+3
Interopérabilité:	+5
Sécurité:	+0
Compétitivité:	+5

**7. Proposition de texte (modification en bleu)**

**3.8.3**

Quand plusieurs types de semelles sont autorisés et inscrits sur un wagon, les semelles entourant un même essieu doivent être du même type.